

### III. Avantages fiscaux au profit des investissements réalisés dans le secteur agricole, de la pêche, des services liés et de la première transformation

- **Déduction de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices au titre de l'exploitation :**

Avantages	Secteurs
<ul style="list-style-type: none"><li>- Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices provenant des investissements pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective.</li><li>- Après l'expiration de la période de déduction totale :<ol style="list-style-type: none"><li>1. Déduction de l'assiette de l'impôt des deux tiers des revenus,</li><li>2. Paiement d'un impôt équivalent à 10 % des bénéfices.</li></ol></li></ul>	<p>Agriculture, Pêche et Aquaculture : (Dans les zones de développement agricole).</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices provenant des investissements pendant les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour le premier groupe des zones de développement régional et pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour le deuxième groupe des zones de développement régional.</li><li>- Après l'expiration de la période de déduction totale :<ol style="list-style-type: none"><li>1. Déduction de l'assiette de l'impôt des deux tiers des revenus,</li><li>2. Paiement d'un impôt de 10 % des bénéfices.</li></ol></li></ul>	<p>Services et Première transformation : (Dans les zones de développement régional).</p>

Avantages	Secteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déduction de l'assiette de l'impôt des deux tiers des revenus provenant de l'exportation.</li> <li>- Paiement d'un impôt de 10 % des bénéfices provenant de l'exportation.</li> </ul>	Services et Première transformation : (En dehors des zones de développement régional).
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déduction de l'assiette de l'impôt d'une quote-part des revenus ou des bénéfices provenant de l'exploitation des quatre premières années d'activité des entreprises nouvellement créées, et ce comme suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>100%</b> pour la première année,</li> <li>• <b>75%</b> pour la deuxième année,</li> <li>• <b>50%</b> pour la troisième année,</li> <li>• <b>25%</b> pour la quatrième année.</li> </ul> </li> </ul>	Services et Première transformation : (En dehors des zones de développement régional).

- **Déduction de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices au titre du réinvestissement en dehors de l'entreprise dans la souscription au capital initial ou à son augmentation :**

Avantages	Secteurs
Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices réinvestis en dehors de l'entreprise dans la souscription au capital initial ou à son augmentation et ce, dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture, pêche, et Aquaculture.</li> <li>- Services et Première transformation :                - (dans zones de développement régional).</li> </ul>
-Déduction de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices réinvestis en dehors de l'entreprise dans la souscription au capital initial	Agriculture, Pêche, Aquaculture, Services et Première

Avantages	Secteurs
<p>ou à son augmentation pour les entreprises totalement exportatrices ou bien dans les secteurs innovants et ce, dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.</p>	<p>transformation.</p>
<p>Déduction totale, et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt, des revenus ou des bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas 30 ans à la date de la création de la société et qui assument personnellement et en permanence la responsabilité de gestion du projet.</p>	
<p>Déduction totale de l'assiette de l'impôt des revenus ou des bénéfices souscrits au capital des sociétés d'investissement à capital risque ou placés auprès d'elles sous forme de fonds à capital risque et ce dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.</p>	<p>- Agriculture, Pêche, Aquaculture, Services et Première transformation : Dans les zones de développement régional nonobstant le minimum d'impôt susvisé.</p> <p>- Services et Première transformation : En dehors des zones de développement régional en tenant compte de l'impôt minimum.</p>

- **Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée :**

Avantages	Secteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'importation d'équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n°3).</li> <li>- La réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 6 % pour les opérations d'importation d'équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n°1).</li> <li>- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'acquisitions locale d'équipements nécessaires à l'investissement (liste n°4).</li> </ul>	<p>Agriculture, Pêche et Aquaculture.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 6 % pour les opérations d'importation d'équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n°1).</li> <li>- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'acquisition d'équipements fabriqués localement nécessaires aux investissements de la création, acquis avant l'entrée en activité effective (liste n°2) et la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée à</li> <li>- 6 % pour les autres cas (liste n°2).</li> </ul>	<p>Service et Première transformation.</p>
<p>La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les entreprises totalement exportatrice en ce qui concerne les opérations d'importation et d'acquisition locale de matières , produits et équipements et les prestations de services nécessaires à leur activité et donnant droit à déduction .</p>	<p>Agriculture, Pêche Aquaculture, Service et Première transformation.</p>

Avantages	Secteurs
La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'exports en ce qui concerne les opérations d'importation et l'acquisition locale de matières , produits et les prestations de services donnant droit à déduction et nécessaires pour la réalisation des opérations d'exports.	

- **Exonération des droits de douane :**

Avantages	Secteurs
Exonération des droits de douane pour les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n° 1 et liste n° 3).	Agriculture, Pêche, et Aquaculture.
Exonération des droits de douane pour les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste n° 1).	Services et Première transformation.

- **Droits d'enregistrement employé sur l'acquisition des terres agricoles :**

- Enregistrement au droit fixe des contrats de mutation de propriété des terres agricoles pour les personnes qui ont bénéficié d'un crédit foncier. (20 dinars par page).

- Restitution du droit d'enregistrement proportionnel payé au titre des contrats de mutation de propriété des terres agricoles destinées à la réalisation d'investissement dans le secteur agricole sur la base d'une demande présentée par l'acheteur dans un délai ne dépassant pas trois ans de la date du contrat et ce, à condition du dépôt d'une déclaration d'investissement auprès des services concernés.